

**COMMUNE DE MAXENT**  
**Ille-et-Vilaine**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

-----  
**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**L'an deux mil dix-huit, le seize juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2018**

**Présents :** Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Noëlle JULIEN, Olivier JEHANNE

**Absents excusés :** Gaëlle DANIELOU, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD

Madame Annie HERVE a été élue secrétaire de séance.

Approbation du conseil municipal du 13 juin 2018 : approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Location de la salle du terrain des sports : remboursement d'une partie de la caution
- Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : choix de l'entreprise

Le conseil municipal valide cette proposition.

**Communication des élus :**

Monsieur le Maire informe :

La société Quadran présentera lors du prochain conseil municipal le projet éolien sur la commune.

Madame Isabelle COUQUIAUD informe :

Un questionnaire sur le temps du midi a été transmis à l'ensemble des familles. La mairie a reçu 81 réponses sur 150 questionnaires envoyés.

Monsieur Michel CHASLES informe :

- Une demande de devis a été effectuée pour le renouvellement du photocopieur à l'école publique les Gallo Peints. UGAP et TOSHIBA ont répondu.

UGAP propose une offre à 1 409,00€HT et TOSHIBA à 2 945,00€HT.

L'offre d'UGAP est retenue. Le coût copie en noir et blanc est de 0,00273€HT et en couleur 0,02557€HT.

- Des travaux de peinture vont être effectués à la salle polyvalente. Deux devis ont été reçus : l'entreprise FRESNEL Michel pour un montant de 8 751,41€HT et l'entreprise LOURETTE pour un montant de 11 459,20€HT. Le devis de FRESNEL Michel a été retenu.

## Sommaire

**2018-046 : Construction d'une salle des sports : mission d'assistance à maître d'ouvrage : choix du cabinet. Page 2**

**2018-047 : Restaurant scolaire : livraison de repas en liaison froide : choix du prestataire. Page 3**

**2018-048: Utilisation de l' Ancienne bibliothèque : convention entre la mairie et l'association les Suzettes. Page 4**

**2018-049: Convention de participation à la gestion du restaurant scolaire Cousteau de Maure-de-Bretagne pour l'année scolaire 2018-2019. Page 5**

**2018-050 : Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : grade rédacteur territorial. Page 5**

**2018-051 : Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine. Page 5**

**2018-052 : Subventions aux établissements scolaires : année 2018. Page 6**

**2018-053 : Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du Conseil municipal. Page 6**

**2018-054 : Location de la salle du terrain des sports : remboursement d'une partie de la caution. Page 6**

**2018-055 : Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : choix de l'entreprise. Page 6**

### **2018-046 : Construction d'une salle des sports : mission d'assistance à maître d'ouvrage - choix du cabinet**

Une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de construction d'une salle de sports.

La commune de Maxent ne dispose pas de salle de sports alors que les équipements des communes alentours sont saturés et ne peuvent répondre à la demande, d'où la nécessité de procéder à un diagnostic des besoins et fréquentations sur l'ouest du territoire communautaire.

L'AMO devra répondre aux problèmes spécifiques du sport en territoire rural. Elle fournira les éléments de connaissance, de diagnostic ou d'analyses qui serviront de supports d'aide à la décision pour élaborer une stratégie en matière d'équipements sportifs propres à la commune et proposer un équipement en salle qui réponde aux besoins et à la diversification des activités hors commune.

Les prestations sont divisées en phases correspondant à des éléments de mission :

Phase 1 : Analyse des besoins

Phase 2 : Analyse du site

Phase 3 : Faisabilité

Phase 4 : Analyse des coûts

Sept cabinets ont répondu à la consultation. L'ouverture des plis a été effectuée le 28 avril 2018.

Le service marchés publics de la Communauté de Commune de Brocéliande a effectué une analyse des offres.

Trois cabinets ont été auditionnés le 21 juin.

Vu le classement proposé au vu des critères de jugements des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de construction d'une salle de sports au candidat SAS AMEX (27 930 GRAVIGNY) pour un montant de 11 600,00€HT.

Après délibération, avec 8 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de construction d'une salle de sports est attribué à SAS AMEX (27 930 GRAVIGNY) pour un montant de 11 600,00€HT et toutes les pièces liées à cette opération.

### **2018-047 : Restaurant scolaire : livraison de repas en liaison froide : choix du prestataire**

Le contrat de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire a été résilié à la fin de l'année scolaire.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence des entreprises a été lancée afin de conclure un nouveau marché pour l'année scolaire 2018-2019. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum).

Il est précisé qu'environ 21 000 repas sont servis chaque année aux élèves et à quelques adultes.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été faite selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères d'attribution sont :

1-Prix

2-Les performances en matière de protection de l'environnement

3-Les mesures prises en faveur du développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture

4-Les moyens techniques dédiés pour la réalisation des prestations (notamment pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire)

Deux entreprises ont répondu :

-Groupe CONVIVIO-RCO de Bédée

-Groupe RESTORIA d'Angers

<i>Classement</i>	<i>Candidat</i>	<i>Critères</i>				<i>Note sur 100</i>
		<i>Critère n°1 Note sur 50</i>	<i>Critère n°2 Note sur 15</i>	<i>Critère n°3 Note sur 15</i>	<i>Critère n°4 Note 20</i>	
<i>Offre irrégulière non classée*</i>	<i>RESTORIA</i>	<i>45,01</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>20</i>	<i>95,01</i>
<i>1</i>	<i>CONVIVIO-RCO</i>	<i>50,00</i>	<i>12</i>	<i>15</i>	<i>20</i>	<i>97,00</i>

\*Le candidat RESTORIA précise qu'il n'est pas en mesure de répondre à l'exigence de crudités issues de l'agriculture biologique. L'offre peut donc être qualifiée d'irrégulière et éliminée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de CONVIVIO-RCO et de l'autoriser à signer le marché.

### **Prix en euros HT: offre CONVIVIO-RCO**

Repas enfants maternelle : 2,11€

Repas enfant élémentaire : 2,11€

Pique-nique : 2,11€

Repas adulte : 2,38€

Repas spécifique : 2,11€

**Montant sur 4 ans : 177 696,60€**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'offre de CONVIVIO-RCO pour la livraison des repas en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2018-2019 et toutes les pièces liées à cette opération. Le marché pourra être renouvelé 3 fois pour une période d'une année (soit 4 ans maximum).

### **2018-048: Utilisation de l' Ancienne bibliothèque : convention entre la mairie et l'association les Suzettes**

La convention concernant l'utilisation de l'Ancienne bibliothèque, place du roi salomon, par l'association les Suzettes est présentée.

Des modifications sont apportées par les membres du conseil municipal notamment sur les articles 2, 5 et 6.

**Article 2 modifié : Durée et résiliation :** A cette convention est liée une mise à disposition précaire, révocable à tout moment sur décision de la commune la première année, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. A partir de la deuxième année un prix de location modique sera proposé.

**Article 5 modifié : Etat des lieux :** Après avoir détaillé la nature des travaux envisagés, la municipalité en vérifiera la faisabilité. Les travaux ne pourront être engagés dans l'espace mis à disposition dans un accord préalablement signé par le propriétaire. La commune n'assume pas le gros œuvre (murs, sol, charpente...).

**Article 6 modifié : Viabilité des espaces et entretien :** Le propriétaire met à disposition de l'association un bâtiment viable. Il s'engage donc à rendre fonctionnel et utilisable : l'eau courante, l'électricité, les fenêtres, le chauffage et les sanitaires (salle de bains et WC au premier étage).

Le propriétaire prend en charge la maintenance et les travaux d'entretien des installations techniques (chauffage, plomberie, électricité). Il assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

L'association prend en charge l'entretien quotidien du lieu et s'engage à rendre l'espace adapté aux activités, notamment en effectuant tous les travaux de surface (décloisonnement, peinture, enduit, pose de luminaires spécialisés pour les activités, etc...).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **2018-049: Convention de participation à la gestion du restaurant scolaire Cousteau de Maure-de-Bretagne pour l'année scolaire 2018-2019**

L'association de gestion du restaurant scolaire Cousteau à Maure-de-Bretagne a envoyé une convention de participation à la gestion du restaurant scolaire Cousteau pour l'année scolaire 2018-2019. Elle sollicite donc la reconduction de la convention.

Elle concerne les enfants de la commune scolarisés en CLIS et qui fréquentent le restaurant scolaire. La participation demandée est de 0,75€ par repas (idem à celle de l'année 2017-2018, 2016-2017 et 2015-2016).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention de participation pour l'année scolaire 2018-2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation à la gestion du restaurant scolaire Cousteau de Maure-de-Bretagne pour l'année scolaire 2018-2019.

### **2018-050 : Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : grade rédacteur territorial**

Monsieur le Maire souhaite que cette décision soit reportée.

### **2018-051 : Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine**

Le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et renforce également les obligations et les sanctions.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place un service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Le Conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 11 juin dernier de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. La convention d'adhésion au service est conclue pour le territoire communautaire.

La prise en charge financière de la Communauté de communes de Brocéliande est de 0,37€ par habitant soit 6 515,70 €.

Ainsi, les communes du territoire ont la possibilité de bénéficier du service sans être facturées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

L'adhésion à ce service nécessite la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après délibération du Conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

### **2018-052 : Subventions aux établissements scolaires : année 2018**

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 45,00€ par jeune aux établissements scolaires suivants :

- Bâtiment CFA Ille-et-Vilaine : 3 jeunes
- MFR Montauban-de-Bretagne : 1 jeune

**TOTAL = 4 jeunes x 45,00 € = 180,00 €**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

### **2018-053 : Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du Conseil municipal**

L'avis du Conseil municipal est demandé par la Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial concernant l'EARL HERVAULT située au lieu-dit « le Clos Rellan » à Treffendel.

Une consultation du public a été ouverte depuis le 10 juillet et ce jusqu'au 10 août. L'EARL HERVAULT souhaite enregistrer son projet relatif à la restructuration de l'élevage de veaux ainsi que la mise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis à propos de cette demande d'enregistrement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

### **2018-054 : Location de la salle du terrain des sports : remboursement d'une partie de la caution**

Le 14 octobre 2017, la salle du terrain des sports a été louée à un particulier domicilié à Maxent pour une personne hors commune, ce qui a été reconnu par la première intéressée.

Des dégradations sur une porte de secours ont été faites, nécessitant son changement. La caution de 300,00€ a donc été encaissée.

Depuis, l'assurance du particulier a remboursé la commune du montant des travaux.

Le remboursement de la caution doit donc être remboursé au particulier. Toutefois, vu que cette location concernait en définitif un particulier hors commune, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit déduit de la caution la différence entre le tarif commune et le tarif hors commune.

Le montant à restituer est donc de 250,00€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **2018-055 : Travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel : choix de l'entreprise**

Une consultation a été effectuée pour les travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 06 juillet 2018 à 12H00.

Les critères d'attribution sont :

Critère n°1 : valeur technique de l'offre

Critère n°2 : délais d'exécution, cohérence et qualité du planning

Critère n°3 : prix des prestations

Deux entreprises ont répondu :  
COLAS CENTRE OUEST et SAS EUROVIA BRETAGNE

Les offres sont :

**Solution de base + variante libre**

<b>Pli n°</b>	<b>Candidat</b>	<b>Prix des prestations en euros HT</b>	<b>Note sur 40</b>
1	COLAS CENTRE OUEST	265 478,35	27,59
2 Offre de base	SAS EUROVIA BRETAGNE	197 500,50	37,09
2 Variante libre	SAS EUROVIA BRETAGNE	Variante en scorange : 183 127,50	40

La personne responsable du marché propose d'attribuer le marché au candidat SAS EUROVIA BRETAGNE pour son offre en variante libre « scorange et GB4 » pour un montant de 183 127,50€ HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer** le marché au candidat SAS EUROVIA BRETAGNE pour son offre en variante libre « scorange et GB4 » pour un montant de 183 127,50€ HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération.